



INFOS PRATIQUES

COVID19 : PROLONGEMENT DU CONFINEMENT JUSQU'AU LUNDI 11 MAI

Mis en ligne le 14 avril 2020

Lors de son allocution télévisée du lundi 13 avril, le Président de la République a annoncé le prolongement du confinement pour un mois supplémentaire, **jusqu'au lundi 11 mai**.

En conséquence, les mesures de restrictions et les dispositions en vigueur sont maintenues jusqu'à cette date. Au-delà, si la situation sanitaire évolue favorablement, sera mis en place un déconfinement progressif dont les conditions restent à définir.

Pour rappel, d'ici au 11 mai, les règles de confinement généralisé, sont maintenues et les déplacements ne peuvent s'effectuer que pour les motifs impérieux suivants :

1. **Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle**, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
2. **Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires** à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité, y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
3. **Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance** et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
4. **Déplacements pour motif familial impérieux**, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
5. **Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne** et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit

aux besoins des animaux de compagnie.

6. **Convocation judiciaire ou administrative.**

7. **Participation à des missions d'intérêt général** sur demande de l'autorité administrative.

Merci de votre compréhension et de votre solidarité.



[≡ RETOUR À LA LISTE](#)



Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

 [CONTACTEZ-NOUS](#)

Horaires :

Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

Urbanisme

Accessible uniquement sur RDV. Prise de RDV au 02 40 16 72 36. Accueil téléphonique fermé le vendredi après-midi

Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis.